

M. Bennett propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agréee leur amendement à l'article 3 du Bill No 92, Loi ayant pour objet de faciliter des compromis et arrangements entre cultivateurs et leurs créanciers.

Et n'agréee pas leur amendement à l'article 17 pour la raison suivante: à moins que le taux d'intérêt soit réduit à cinq pour cent après le versement d'une prime de trois mois d'intérêts, le prêteur n'aurait aucun mobile pour accepter le remboursement. La fin et l'objet de la législation proposée sont d'induire le prêteur à accepter le remboursement sans autre délai sur paiement du principal et des intérêts dûs jusqu'à la date du remboursement, et de la prime représentant trois mois d'intérêts, et, ensuite par la réduction du taux de l'intérêt à cinq pour cent.

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréee.

Le Bill No 101, Loi concernant le droit de vote aux élections des députés à la Chambre des Communes est considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Du consentement unanime, la Chambre revient à la présentation des bills sous les Affaires de routine.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 128, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture a été ordonnée pour ce jour.

Le Bill No 115, Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes est considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat agréee à la conférence libre désirée avec le Sénat dans le but de communiquer les raisons qui forcent les Communes à ne pas agréee aux amendements faits par le Sénat au Bill 69, Loi modifiant et codifiant la Loi de l'accise, et qu'il a nommé les très honorable sénateur Meighen et les honorable sénateurs Copp et Côté comme commissaires de leur part à ladite conférence.

Aussi, que les commissaires de la conférence libre de la part du Sénat se réuniront dans la salle des comités du Sénat, n° 258, à 6 heures p.m., ce vingt-neuvième jour courant.

Sur motion de M. Matthews, résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre des Communes a nommé messieurs Matthews, Cahan et Euler pour agir comme commissaires, au nom de la Chambre des Communes, à la conférence libre avec le Sénat, au sujet des amendements apportés au Bill No 89, Loi modifiant et codifiant la Loi de l'accise.

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Le Bill No 115, Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des Communes, est de nouveau considéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.